

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-24

**VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES – 6 249,70 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune se doit de procéder aux contrôles réglementaires de ses bâtiments ;

Considérant que le Bureau Veritas a proposé une offre conforme aux attentes tant en prix qu'en termes de qualité de service ;

Considérant que ce contrat est passé pour une seule année à un prix de 6 249,70 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation des vérifications périodiques des installations et équipements techniques au Bureau Veritas pour l'année 2025 ;

Condrieu, le 18 avril 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.